



# COMMUNE DE FOUSSEMAGNE

Territoire de Belfort

République Française

## ARRETE MUNICIPAL N°223

### Interdiction de stationnement « Rue de la Marnière »

Le Maire de la Commune de FOUSSEMAGNE :

#### VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-2 ;
- le code de la route,

#### CONSIDERANT

- qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules dans la Rue de la Marnière en raison des difficultés de circulation passage trop étroit deux voiture ne se croisant pas;

#### ARRETE

**Article 1 :** Le stationnement dans la Rue de la Marnière sera interdit des deux côtés de la voie.

**Article 2 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

**Article 3 :** La Gendarmerie de Montreux-Château et les Gardes Natures sont chargés chacun en ce qui les concerne du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fosseماغne, le 25 novembre 2011 .

Le Maire  
M. Louis MASSI

